

Procès-verbal de séance
Conseil Municipal de la Commune de Naucelle
Séance du 4 MARS 2025

Membres
18
Présents
11
Votants
15

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : ALBRECHT Virginie, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LATIEULE Jean-Claude, MAUREL François, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne

Absent(s), excusé(s) : BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, LACOMBE Vanessa, MAROLLE Brigitte, SALERES Christian, SARAIS André, STODEL Muriel

Pouvoir(s) : LACOMBE Vanessa à CLEMENT Karine, SALERES Christian à LATIEULE Jean-Claude, SARAIS André à DOULS Ronan, STODEL Muriel à SUDRES Régine

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Compte financier unique CFU – Budget principal et budgets annexes (assainissement et lotissements) ;
- Cession de partie de parcelles - Parc municipal - après enquête publique ;
- Cession de partie de parcelles – La Fangasse - après enquête publique ;
- Repas cantine des élèves de CM2 de l'école Jules Ferry - Avenant à la convention avec le collège public Jean Boudou ;
- Personnel communal : contrats à durée déterminée de remplacement et saisonnier ;
- Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie ;
- Actualisation du montant des travaux de rénovation intérieure et équipement de salles au Centre de secours de Naucelle ;
- Renouvellement de l'opération façades ;
- Demande de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 14 janvier 2025

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **14 janvier 2025** est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20250304 01

OBJET : Compte financier unique CFU – Budget principal et budgets annexes (assainissement et lotissements)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune va délibérer, pour la 1ère fois, sur le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification.

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS, Responsable de la commission Finances, présentent le CFU pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Budget Principal (M57)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011-Charges à caractère général	601 501,87	013 - Rbt sur rémunérations pers.	11 596,18
012- Charges de personnel	669 384,16	70- Produits de services:	93 361,44
65 -Autres chgs de gestion courante	310 676,07	73 - Impôts et taxes	194 212,01
66- Charges financières	8 783,94	731 - Fiscalité locale	965 645,90
67 - Charges exceptionnelles	440,00	74 - Dotations et participations	729 238,47
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 160,08	75 - Autres produits de gestion courante	160 228,09
		76 - Produits financiers	10,15
		77 - Produits exceptionnels	35 937,31
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sec	776,08
Total Dépenses	1 659 946,12	Total Recettes	2 191 005,63
Résultat de l'exercice			531 059,51
Excédent antérieur			648 052,00
Excédent de clôture			1 179 111,51

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
204 - Subvention d'équipement versées	87 775,94	13- Subvention d'investissement	270 031,73
20-21 -23 investissements	438 900,76	1068- Affectation excédent SF	619 840,83
		10 - Dotations (FCTVA+ taxe d'aménagement)	156 702,91
16 - Emprunts et dettes assimilées	120 365,37	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
165 - Dépôts et cautionnements	1 153,36	165- Dépôts et cautionnements	1 507,17
27 - Autres immobilisations financières	400,00	27-Autres immobilisations financières	49 931,71
040- Opérations d'ordre	776,08	040 -Opération d'ordre	69 160,08
041 - Opération patrimoniale	0,00	041 - Opération patrimoniale	0,00
45- Opérations pr cpte de tiers	38 399,46	45- Opérations pr cpte de tiers	38 399,46
Total Dépenses	687 770,97	Total Recettes	1 205 573,89
Solde d'exécution de l'exercice			517 802,92
Solde d'exécution antérieur reporté			-494 540,83
Solde d'exécution cumulé			23 262,09
RESTES A REALISER en dépenses			388 000,00
RESTES A REALISER en recettes			149 700,00
Solde d'exécution consolidé			-215 037,91

Budget annexe Assainissement (M49)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011-Charges à caractère général	75 079,74	70- Redevances	195 781,18
012- Charges de personnel	5 000,00	74- Subv. d'exploitation	0,00
014 - Atténuation de produits	19 732,00	75- Produits exceptionnels	511,80
65 - perte sur créance irrécouvrable	0,00	77 - Produits exceptionnels	2,94
66- Charges financières	5 935,17		
67 - Charges exceptionnelles	5 617,73		
042-Opérations d'ordre (amortissement immos)	141 484,00	042- Opérations d'ordre (quote-part subv)	101 719,00
Total Dépenses	252 848,64	Total Recettes	298 014,92
Résultat de l'exercice			45 166,28
Excédent antérieur			198 158,62
Excédent de clôture			243 324,90

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
203 - Etudes	2 976,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	57 960,62
		13 - Subventions d'investissement	68 261,05
21- 23 Immo Corporelles	56 073,52	21- 23 Immo Corporelles	0,00
		16 - Emprunts	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	44 404,52	106- Affectation excédent Section fonctionnement N-1	0,00
040-Opérations d'ordre (quote-part subv)	101 719,00	040- Opérations d'ordre (amortissement immos)	141 484,00
Total Dépenses	205 173,04	Total Recettes	267 705,67
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>			62 532,63
<i>Solde d'exécution antérieur reporté</i>			165 452,74
<i>Solde d'exécution cumulé</i>			227 985,37
<i>RESTES A REALISER en dépenses</i>			40 000,00
<i>RESTES A REALISER en recettes</i>			0,00
<i>Solde d'exécution consolidé</i>			187 985,37

Budget annexe Lotissement de l'ESCARASSOUS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011-Charges à caractère général (cpte 6015 et 605)	0,00	75-Autres produits de gestion courante	91 007,45
042-Opérations d'ordre (stock initial)	20 068,55	042- Opérations d'ordre (stock final)	0,00
Total Dépenses	20 068,55	Total Recettes	91 007,45
<i>Résultat de l'exercice</i>			70 938,90
<i>Solde d'exécution antérieur reporté</i>			-70 938,90
<i>Résultat cumulé</i>			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
040-Opérations d'ordre (stock final)	0,00	040-Opérations d'ordre (stock initial)	20 068,55
168748 - Remboursement BG	49 931,71	1687 - avance du BG	0,00
Total Dépenses	49 931,71	Total Recettes	20 068,55
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>			-29 863,16
<i>Solde d'exécution antérieur reporté</i>			33 259,16
<i>Résultat cumulé</i>			3 396,00

Budget annexe Lotissement de BELLEVUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	30 456,80	70-Produits des services, du domaine et ventes	141 677,66
042 - Opérations d'ordre (stock initial)	209 141,38	042 - Opérations d'ordre (stock final)	71 437,46
Total Dépenses	239 598,18	Total Recettes	213 115,12
<i>Résultat de l'exercice</i>			-26 483,06
<i>Solde d'exécution antérieur reporté</i>			0,00
<i>Résultat cumulé</i>			-26 483,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
16- Emprunts et dettes assimilées		040-Opérations d'ordre (stock initial)	209 141,38
040-Opérations d'ordre (stock final)	71 437,46		
Total Dépenses	71 437,46	Total Recettes	209 141,38
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>			137 703,92
<i>Solde d'exécution antérieur reporté</i>			0,00
<i>Solde d'exécution cumulé</i>			137 703,92

Budget annexe Lotissement de CIROU

AUCUNE OPERATION

Après avoir présenté les différents résultats, Madame le Maire se retire. Monsieur Olivier DOUZIECH, 1er Adjoint, propose d'approuver le compte financier unique CFU pour l'ensemble des budgets, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le compte financier unique CFU – Budget principal et budgets annexes (assainissement et lotissements) ;
- Donne quitus à Madame le Maire pour la gestion de la collectivité en 2024.

Délibération n° 20250304 02

OBJET : Cession de partie de parcelles - Parc municipal - après enquête publique

Madame le Maire rappelle que par délibérations du 9 mars 2023 et du 26 novembre 2024, le conseil municipal a validé le principe d'un échange de terrain en vue de l'aménagement d'une partie de la parcelle 1830 située en centre bourg et soumis cet échange à enquête publique en vue de son déclassement.

En effet, la multiplicité des structures privées et publiques existantes dans le bâtiment appartenant à la copropriété du 22 avenue entraînent des difficultés de stationnement et de sécurité pour les usagers de ces services et les habitants de ce secteur.

La demande de la copropriété doit permettre la réalisation de stationnement supplémentaire et améliorer la sécurité des piétons et usagers.

Une enquête publique de déclassement s'est déroulée en mairie du 7 au 23 janvier 2025.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport après enquête, a émis un avis favorable au déclassement de la partie de parcelle cadastrée B 1831, propriété de la commune, en vue de son échange avec une partie de la parcelle cadastrée B 1830, propriété de la copropriété du 22 av de la gare)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confirme le principe de l'échange de terrain sans soulte entre la commune et les copropriétaires du 22 avenue de la Gare, selon le plan de division établi. L'ensemble des frais sont à la charge du demandeur ;
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cet échange et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20250304 03

OBJET : Cession de partie de parcelles - La Fangasse - après enquête publique

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2024, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet de cession d'une partie de la parcelle D 645 au lieu-dit La Fangasse au propriétaire de la parcelle D 644 et décidé de soumettre cette cession à enquête publique du déclassement de la partie du domaine public figurant sur le plan présenté afin de recueillir les observations du public ;

Le bâtiment contigu à cette parcelle dit « ancien fournil », cadastré D 644, est aujourd'hui occupé par l'entreprise JPM dans le cadre de ses activités industrielles. Le propriétaire du bâtiment a sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la parcelle D 645 et permettre à l'entreprise occupante de sécuriser les rotations des Poids Lourds et clôturer le stockage de matériau.

Un avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien a été réalisé en 2024.

Une enquête publique de déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de la parcelle s'est déroulée en mairie du 7 au 23 janvier 2025.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport après enquête, a émis un avis favorable sous réserve que la cession ne crée pas une enclave de la parcelle D 646 (le propriétaire de cette parcelle d'une superficie de 22 m² ayant d'ores et déjà émis un avis favorable à la cession de son bien pour éviter l'enclave).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de cession d'une partie de la parcelle D 645 au lieu-dit La Fangasse tel que défini dans le dossier d'enquête publique ;
- Fixe le prix de vente 18 € le m², l'ensemble des frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette vente et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20250304 04

OBJET : Repas cantine des élèves de CM2 de l'école Jules Ferry - Avenant à la convention avec le collège public Jean Boudou ;

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20240827 01 en date du 27 août 2024 le conseil municipal a validé la convention de restauration scolaire avec le Collège Jean Boudou de Naucelle pour les repas cantine des élèves de CM2 de l'école Jule Ferry.

Elle présente un projet d'avenant relatif à l'article 11 qui porte sur la périodicité de la tarification comme suit :

« **ARTICLE 11** - Le tarif appliqué est présenté et voté au Conseil d'Administration du Collège. Il peut évoluer, notamment en cas de modification par le Département du tarif applicable aux collégiens.

Une facture mentionnant le nombre de repas fournis, sera adressée à la Mairie de Naucelle tous les mois, qui en assurera le règlement dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

En aucun cas le Collège n'interviendra auprès des familles des écoles du 1^{er} degré pour le paiement des repas. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de restauration scolaire convention avec le collège public Jean Boudou tel que présenté ci-dessus ; Celui-ci prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20250304 05

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel – Remplacement d'un agent fonctionnaire titulaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à l'absence d'un agent titulaire au service technique de la collectivité, selon les modalités prévues à l'article L332-13-1°/2° du code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création de 1 emploi d'agent contractuel de remplacement, dans le grade d'Adjoint

technique, 2^{ème} échelon afin de faire face au remplacement d'un adjoint technique au service technique de la collectivité à compter **du 1^{er} avril 2025**.

Le contrat pourra être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20250304 06

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel – Besoin saisonnier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service école de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création d'1 emploi d'agent contractuel, à temps non complet, à **raison de 16.5 H hebdomadaires** dans le grade d'Adjoint technique C1 afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter **du 5 mai 2025**.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le contrat pourra être prolongé par avenant dans le respect de la durée maximale autorisée.

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20250304 07

OBJET : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5511-1,

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024, ci annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les statuts de l'agence technique départementale Aveyron Ingénierie, tels qu'annexés à la présente délibération
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250304 08

OBJET : Actualisation du montant des travaux de rénovation intérieure et équipement de salles au Centre de secours de Naucelle

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 22 mai 2024, les membres du conseil municipal ont validé les travaux d'investissement à réaliser dans les locaux du centre de secours de Naucelle.

Les travaux initiaux consistaient principalement en la rénovation intérieure du bureau, du foyer et de la salle de réunion ainsi qu'en la mise en place d'un système de vidéo projection pour un montant de 9 438.15 € HT.

Des pièces et autres endroits de passage ont également été traités (entrée / cage escalier, sanitaires, vestiaires ...) afin de réaliser une réhabilitation plus globale et plus homogène, le coût total des travaux s'en trouve modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte le nouveau projet de travaux tels que présentés ci-dessus et le montant total actualisé de **13 286.15 € HT** ;
- demande aux communes aveyronnaises desservies par le centre de secours de Naucelle de participer aux travaux de réhabilitation et modernisation du centre de secours au prorata de la population défendue et selon le montant actualisé ;
- donne tout pouvoir à Madame le Maire dans le cadre de cette décision et la charge de contacter les communes concernées pour obtenir leur accord.

Délibération n° 20250304 09

OBJET : Renouvellement de l'opération façades

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Responsable de la Commission Urbanisme Environnement Assainissement et Cadre de vie, présentent le projet de renouvellement de l'opération façades.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2002, la collectivité soutient l'action de rénovation des façades du centre -bourg, cette opération contribuant à l'entretien, la mise en valeur du patrimoine architectural et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

La campagne en partenariat avec la Région Occitanie, pour une durée de 3 ans, est arrivée à son terme au 31 décembre 2023. Durant cette campagne, 36 demandes de subvention ont été retenues et accompagnées administrativement, financièrement et techniquement.

Considérant les effets positifs de cette opération tant sur la mise en valeur du patrimoine architectural que sur le cadre de vie et l'attractivité du centre bourg, il est proposé de reconduire cette opération, sur un périmètre identique, pour une durée de 1 an, jusqu'en mars 2026, dans les conditions suivantes :

30% des dépenses éligibles d'un montant de travaux plafonnés à 10 000 € HT par immeuble avec une enveloppe maximale durant cette période pour l'ensemble de l'opération de 25 000 € d'aides. Les avis techniques seront établis par la commune en partenariat avec le PETR, l'ABF et le CAUE. Le règlement sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le renouvellement de l'opération façades dans les conditions mentionnés ci-dessus,
- Dit que le règlement sera modifié en ce sens ;

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 20250304 10

OBJET : Demande de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Vu la nécessité de renouveler les équipements des abris de touche du stade municipal pour assurer le confort et la sécurité des joueurs et des officiels,
Considérant que le stade municipal accueille régulièrement des compétitions et des entraînements,
Considérant la volonté de la commune de promouvoir le sport et de garantir des conditions optimales pour tous les acteurs du football local,

Madame le maire propose l'acquisition de ces nouveaux équipements selon le plan de financement suivant :

Montant total des équipements	7 773.00 € HT
Montant aides sollicitées (50 %)	3 886.50 €
Autofinancement	3 886.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de renouvellement des équipements des abris de touche du stade municipal pour un montant total de 7 773 € HT.
- Approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite un soutien financier pour le renouvellement de ces équipements à **hauteur de 50 % du montant total, soit 3 886,50 € auprès de la Fédération Française de Football** ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à effectuer toutes les démarches administratives requises.

Information n° 20250304 11

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

- DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé de droit de préemption :

Numéro	date réception	n° cadastre	Adresse	Surface totale	Nature
1	25/01/2025	D 872	8 Rue de la Gare	1045m ²	terrain + bâtiment
2	01/02/2025	B 2033, 2035	22 Rue de Villelongue	1988 m ²	terrain + bâtiment
3	18/02/2025	D 533 et 534	17 Avenue Jean Moulin	1001 m ²	terrain + bâtiment
4	18/02/2025	C 515 et 513	69 Avenue de la Gare	1376 m ²	terrain + bâtiment

- AVENANT n°1 au contrat de bail du local de la quincaillerie du 8 juillet 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle a signé en date du 31 /12/2024 un avenant au contrat revalorisant le montant du loyer payé par la commune compte tenu des travaux nécessaires à la consolidation du plancher.

Les autres dispositions du bail dérogatoire susvisé demeurent inchangées.

Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22H00

Virginie ALBRECHT
Secrétaire de Séance

Karine CLEMENT
Maire de Naucelle